

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 27 Septembre 2021

Date de la convocation
21/09/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	17
Nombre d'excusés	0
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

28/09/2021

Et publication le

28/09/2021

Date d'affichage

28/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Bourrouillan sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. DUPUY Alain (suppléant de BARSACQ Franck), BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, MAURAS Marie-Claude, TOUHE-RUMEAU Christian

Absents : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, TINTANÉ Isabelle

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. Vincent GOUANELLE

Délibération N°7 – 27/09/2021 – 1.3

Nature de l'acte : 1.3

Approbation de la convention entre le PETR et le CDG32 pour adhérer au service RGDP (Règlement Général de la protection des Données) du CDG32

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Monsieur Le Président expose que le volume important des obligations imposées par le RGPD rend opportune la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'adhésion à ce nouveau service se matérialise par la signature d'une convention entre les parties dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la mission délégué à la protection des données mutualisé entre le PETR et le CDG 32 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.